

COMpte-REndU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune de SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)

**Procès-Verbal de la séance du jeudi 11 septembre 2025**

DATE DE CONVOCATION : 05.09.2025	L'an deux mille vingt-cinq, <b>Le onze septembre à vingt heures,</b>
DATE D’AFFICHAGE : 05.09.2025	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur René BOUAN.
NOMBRE DE CONSEILLERS	<b>Etaient Présents :</b> AILLET Louis, BOUAN Chantal, BOUAN René, DAUNAY Loïc, LEBORGNE Régine, MENIER Mireille, PLESTAN Sylvaine, PORCHER Aurélie, ROBISSOUT Josiane, SORGNIARD Catherine et SUIRE Thierry.
EN EXERCICE 15	
PRÉSENTS 11	<b>Excusés :</b> AUBIN William, MARTIN Françoise (procuration à Loïc DAUNAY) RAULT Philippe (procuration à Thierry SUIRE) et SCHMITT Thomas (procuration à Aurélie PORCHER).
VOTANTS 14	<b>Secrétaire de séance :</b> Aurélie PORCHER

Demande d’ajout de deux sujets à l’ordre du jour : Adoption d’un tarif optionnel à la location du préau et Révision du PLUI.

Ajouts validés par le conseil municipal.

**PROCES-VERBAL REUNION DU 12 JUIN 2025**

Accepté à l’unanimité.

**Travaux de restructuration de la mairie et de la salle polyvalente**

- Marché de travaux – Avenant n°4 lot n°10 Carrelage et faïence

Dans sa délibération n° 32.2025 du 24 avril 2025, le conseil municipal a fait le choix d’un sol en résine pour la salle polyvalente actuellement en travaux. L’entreprise DEGANO, titulaire du marché lot n°10, ne pouvant répondre favorablement à ce changement de prestation, a adressé au cabinet BRA un avenant en moins-value pour les travaux non exécutés sur leur marché (sol en béton quartzé avec finition bouche-pore).

Montant initial	42 770,38 € HT	51 324,46 € TTC
Avenant N°3 (montant en +/-)	+ 4 719,42 € HT	+ 5 663,30 € TTC
Avenant N°4 (montant en +/-)	- 11 868,07 € HT	- 14 241,68 € TTC
<b>Nouveau montant de marché</b> Compte tenu du présent avenant	<b>35 621,73 € HT</b>	<b>42 746,08 € TTC</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :**

- **Valide l'avenant n°4 du lot 10 de l'entreprise DEGANO.**

- **Marché de travaux – Attribution du lot n°10 BIS Résine**

Afin de répondre au souhait du conseil municipal d'une nouvelle prestation pour le sol de la salle polyvalente (délibération n°32.2025 du 24 avril 2025), une consultation a été lancée pour le lot n°10 BIS « Résine » début juillet.

L'entreprise SATRAS a obtenu la meilleure note dans l'analyse des offres et se classe donc en première position. A partir de cette analyse, la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 14 août 2025, a validé l'attribution du lot n°10 BIS à l'entreprise SATRAS (29500 Ergué-Gabéric) pour un montant de 29 835 € HT soit 35 802 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de cette attribution.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Prend acte de l'attribution du lot 10 BIS Résine à l'entreprise SATRAS.**

- **Avenant n°3 mission de coordination SPS de BTP Consultants**

La mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour les travaux de restructuration de l'ensemble salle polyvalente et mairie a été confiée par délibération n°2022.40 du 21 juillet 2022 à l'entreprise BTP Consultants pour une durée initiale de travaux de 12 mois, prolongée à 18 mois par délibération n°2024.50 du 27 juin 2024 puis à 21 mois par délibération n°2025.05 du 17 janvier 2025.

L'entreprise nous propose aujourd'hui un prolongement de sa mission en passant à une durée de travaux de 27 mois.

Avenant n°3 à la mission de coordination SPS d'un montant de 2 160 € HT soit 2 592 € TTC.

Soit un montant total de la mission coordination SPS, après avenant, de 7 900 € HT.

Cette dépense sera inscrite en dépense d'investissement du budget communal 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Valide l'avenant n°3 de 2 160 € HT de BTP Consultants pour un prolongement de sa mission de coordination SPS en passant à une durée de travaux de 27 mois.**

- **Validation de devis pour installation d'un système d'occultation des fenêtres de la mairie**

Une réflexion a été menée pour choisir un système d'occultation des fenêtres de la mairie pour ne pas être vu de l'extérieur et pour protéger du soleil les locaux.

2 types de dispositifs ont été examinés :

Un système de voilages et rideaux thermiques, tel que proposé par notre architecte. Ce type d'installation conviendra parfaitement dans la partie salle polyvalente, mais semble peu adapté pour

les locaux administratifs, la salle d'honneur et la salle des Prévayes. Pour mémoire, le coût de la fourniture et pose de ces voilages par l'entreprise ISOTIS s'élève à 6 120,85 € HT, soit 7 345,03 € TTC.

L'autre solution consiste en la mise en place de stores manuels pour la porte de la salle des mariages côté esplanade (3 stores) et motorisés pour toutes les autres ouvertures (6 stores).

Sur cette base, deux entreprises ont été consultées afin d'obtenir des propositions d'installation de stores.

La société ID Stores de TADEN propose un équipement de ce type avec moteur rechargeable pour un montant de 5 779,58 € HT, soit 6 935,50 € TTC.

La société Mr Store (Les Stores Modernes) de CESSON-SEVIGNE propose le même type d'équipement, mais avec moteur à alimentation filaire, pour un montant de 6 741,46 € HT, soit 8 057,25 € TTC. Cette solution nécessiterait de prévoir des travaux d'alimentation électrique pour chacun des stores.

Compte tenu de son coût inférieur et de l'absence de difficulté de raccordement électrique, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société ID Stores.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de retenir le devis de l'entreprise ID STORES ET FERMETURES pour un montant de 5 779,58 € HT.**

#### **Dinan Agglomération – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2025**

---

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 10 juin 2025 afin d'acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants :

- Transfert de la voirie d'intérêt communautaire 2025 (clause de revoyure)
- Résolution des prélèvements contestés sur la taxe d'habitation réalisés par la DDFIP (août 2023).

*Le rapport de la CLECT, annexé à la délibération, a été adopté par la CLECT.*

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

**Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

**Vu** le rapport de la CLECT du 10 juin 2025 en annexe de la délibération,

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour adopter le rapport de la CLECT du 10 juin 2025 en annexe de la délibération et pour autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Adopte le rapport de la CLECT du 10 juin 2025 en annexe de la délibération**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.**

## Camping les Chênes

---

### ➤ Résiliation du contrat pour le réseau WIFI

Par un courrier en date du 18 juillet 2025, Osmozis nous annonçait la résiliation du contrat passé avec la Commune pour l'accès à un réseau WIFI sur le camping (avec des abonnements de connexion internet à la charge des locataires).

Malgré un contrat toujours en vigueur, les services d'Osmozis n'ont pas constaté de consommations internet par les locataires du camping depuis juillet 2022. Ils supposent donc la présence d'un service concurrent proposé au public.

Ils nous précisent aussi que cette situation justifie selon les Conditions Générales (« le Client ne peut offrir ou laisser offrir au public de services concurrents sur le site, aussi longtemps que le contrat est en vigueur ») de résilier le contrat.

Le Cahier des charges du camping liste dans son chapitre 1, article 5 les équipements communs accessibles à tous les locataires dont une borne WIFI.

Le service internet, par le biais des abonnements d'Osmozis, ne peut donc plus être proposé aux locataires.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de valider la résiliation du contrat avec Osmozis pour l'accès à un réseau WIFI sur le camping.**

### ➤ Gestion des ordures ménagères (facturation)

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, des conteneurs collectifs d'ordures ménagères ont été mis en place à l'extérieur du camping.

Une location desdits conteneurs était prévue auprès de Dinan Agglomération.

Dans sa délibération n°28.2025 du 24 mai 2019, le conseil municipal a voté la facturation de la location des conteneurs collectifs au tarif de 20 € par an et par emplacement au camping avec une révision du tarif selon les tarifs appliqués par Dinan Agglomération et l'évolution de sa politique en matière de traitement des déchets (taxes ou redevances). Cette décision a fait l'objet d'un avenant au bail de location du camping et à une modification du cahier des charges.

Depuis 2020, Dinan Agglomération ne facture pas à la Commune la location des conteneurs mais le camping les chênes est soumis à une convention de redevance spéciale pour la collecte et l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers auprès de Dinan Agglomération.

Le montant de cette redevance pour l'année 2025 est de 2 021,92 € TTC pour une 1 collecte tous les 15 jours.

Il est proposé de revoir la facturation du service de collecte des déchets ménagers auprès des locataires du camping.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de mettre en place auprès des locataires du camping une facturation annuelle de 60 € (base septembre 2025) par emplacement à partir de 2026 pour la collecte des déchets du camping. Ce tarif sera révisable en fonction de l'évolution des tarifs appliqués par Dinan Agglomération.**

## **Règlement d'occupation des locaux communaux**

---

Suite à la réunion du 10 juin 2025, une dernière version du règlement d'occupation des locaux communaux a été rédigée. Ce document a été transmis aux conseillers municipaux en amont de ce conseil en même temps que la convocation.

Il est demandé l'avis du conseil municipal sur ce nouveau règlement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Valide le règlement d'occupation des locaux communaux transmis aux conseillers.**

## **Location du local buvette du préau**

---

Le local buvette du préau au terrain de football a été récupéré par la Commune. Il est proposé de réaménager ce local en ajoutant notamment un réfrigérateur et en le proposant à la location avec le préau.

Il est donc demandé de déterminer un tarif optionnel pour le local buvette qui sera proposé au moment de la location du préau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Valide la possibilité de louer le local buvette du préau pour un tarif supplémentaire de 20€.**

## **SDE 22 – Réforme statutaire – approbation de nouveaux statuts**

---

Exposé : Réforme statutaire du SDE22 (Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor)

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

*Le texte des statuts est présenté au conseil.*

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoirs, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des

compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22

- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil.

Ceci étant exposé, il est donc proposé au conseil :

- d'approuver ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- de préciser que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026

Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.**

- **Précise que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026**
- Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

### **Dissolution du CCAS de Saint-Lormel**

---

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque l'EPCI est compétent en la matière.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

#### 2 possibilités :

- Le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2025.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31 décembre 2025 ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date. *Toutefois, ces membres sont désignés comme « Personnes extérieures » au sein de la Commission communale des Affaires sociales.*

Le conseil exercera directement cette compétence, sauf si celle-ci est transférée à Dinan Agglomération, l'EPCI auquel appartient la Commune.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la Commune.

- Le conseil municipal décide de ne pas dissoudre le CCAS. Les règles de fonctionnement, d'attribution et de composition du CCAS restent inchangées.

Cette mesure est d'application immédiate.

Il est demandé l'avis du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de valider la première possibilité et donc de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2025.**

## Révision du PLUI

---

Le Conseil examine les possibilités de classement dans le cadre de la révision du PLUI d'une superficie d'environ 6 000 m<sup>2</sup> de terrains en zone 2AU. Cette zone 2AU sera urbanisable pendant la période 2031-2041.

Les 2 possibilités sont les suivantes :

- 1) Le terrain situé en 2AU au PLUI actuel, la sortie nord du bourg, face au lotissement Le Courtil Saint Pierre, près de la Ville Robert.
- 2) Une partie du terrain classé en 1AU au PLUI actuel rue Saint-Pierre entre la mairie et l'école.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de retenir la solution 2, plus précisément la partie nord de la parcelle B 580 (la plus proche de l'école) avec un contour à définir dans l'objectif d'optimiser son aménagement.**

## INFORMATIONS DIVERSES

---

- Infrastructure de charge pour voitures électriques : Le conseil décide que ce sujet sera étudié ultérieurement.
- Location salle des tilleuls – étude de demandes : Le conseil décide de conserver ce local jusqu'à la fin des travaux de la salle polyvalente. La destination de la salle sera étudiée à l'issue de ces travaux.
- Suggestion de plantations de fleurs à couper sous l'if du Vieux Bourg : Le conseil ne donne pas suite à cette demande.
- Point sur l'avancée du lotissement le Courtil Saint Pierre : 5 terrains vendus (1 autre signature planifiée en octobre), 7 permis de construire validés.
- Début de la campagne de recensement de la population en janvier 2026. 2 agents recenseurs sont à recruter avant la fin de l'année.
- Demande d'installation d'un abri à l'arrêt de car du Vieux Bourg : le conseil répond favorablement à cette demande. Des devis vont être demandés prochainement.

### - Vie scolaire :

Sur le site de St Lormel, Rozenn GUEGAN a été nommée au poste de direction en remplacement de Julien DOMER. Elle a en charge la classe maternelle. Nathalie JEZEGOU-PLARD conserve celle des GS-CP.

Effectif : 78 élèves inscrits sur le RPI (32 à St Lormel/ 46 à Créhen)

Périscolaire : - une charte de vie a été mise en place avec un rappel des petits mots magiques.

- le dispositif d'aide aux devoirs est reconduit à compter du 15/09 avec la même équipe de bénévoles.
- les activités manuelles proposées à la garderie auront pour thème les personnages fantastiques (petite fée, dragon, licorne).

Pendant les vacances, le revêtement de sol de la classe des GS-CP a été changé en régie.  
Le nettoyage des vitres a été confié à un prestataire.

Une opération de vente de biscuits St Michel est organisée par l'école.

**- Vie associative :**

Les divers ateliers proposés par nos associations communales (découp'pliage de livres, patchwork, couture créative) sont reconduits. Un nouvel atelier « d'initiation au dessin et à la peinture » est proposé une fois par mois par Lormélimélo.

Le troc aux plantes organisé par Lormélimélo aura lieu le 5 octobre.

L'AG de ARMOR'HOLE (corn'hole) aura lieu le 18 septembre (18h30).

L'AG de l'amicale laïque des parents d'élèves du RPI aura lieu le 23 septembre.

Amitié & Partage qui a permis à 125 jeunes de partir en « colos » cet été, propose un repas à emporter (poulet basquaise) le 18 octobre à retirer au « foyer » à Créhen.

**- Journées Européennes du Patrimoine**

Elles ont pour thème cette année « la découverte des patrimoines disparus » se dérouleront du 19 au 21 septembre. De nombreuses visites sur le territoire de Dinan Agglomération sont programmées.

- **Nettoyons la nature : Opération « St Lormel propre »** aura lieu le 27 septembre – rendez-vous à 9 h salle des tilleuls.

Matériels : les éléments des kits sont rassemblés.

Communication : flyers école, affiches, Réveil, panneau pocket, site internet

Voir invitation presse ? OUI

Affiches commerces ? OUI

Circuits à déterminer ?

Encadrement à définir (véhicules, chauffeurs) ?

Gilets jaunes ?

**- Dispositif « Protège-Toit »,**

Co-financé par le Conseil Départemental 22, Dinan Agglomération et l'État via le FSE +, participe à un concours national sur l'innovation dans les collectivités territoriales « Le Trophée idealco ». Il est soumis aux votes du grand public, des professionnels des collectivités, et du jury de Idealco. Si ce dispositif remportait le trophée, cela pourrait aider pour la pérennité du projet.

- **Demande de réparation de la cheminé du bar par le locataire,**

Des devis vous être demandés auprès d'entreprises.

## QUESTIONS DIVERSES

---

- Un riverain demande le nettoyage du tas de terre situé sur le parking de la mairie.
- Demande d'exposition éphémère à la salle des tilleuls pendant 2 ou 3 semaines.

Prochain conseil municipal : jeudi 16 octobre 2025

La séance est levée à 22h53.

AILLET Louis	AUBIN William  <i>Absent</i>	BOUAN Chantal	BOUAN René	DAUNAY Loïc	LEBORGNE Régine	MARTIN Françoise  <i>Absente</i>	MENIER Mireille
PLESTAN Sylvaine	PORCHER Aurélie	RAULT Philippe  <i>Absent</i>	ROBISSOUT Josiane	SCHMITT Thomas  <i>Absent</i>	SORGNARD Catherine	SUIRE Thierry	